



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de  
discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr.  
GÉNÉRALE

CEDAW/C/1997/II/3/Add.3  
27 mai 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE  
LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD  
DES FEMMES  
Dix-septième session  
7-25 juillet 1997  
Point 6 de l'ordre du jour\*

APPLICATION DE L'ARTICLE 21 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION  
DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Rapports soumis par les institutions spécialisées des Nations Unies  
sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent  
dans le cadre de leurs activités

Note du Secrétaire général

Additif

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

1. Le 15 avril 1997, au nom du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Secrétariat a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à présenter au Comité avant le 15 mai 1997 un rapport sur les renseignements fournis par les États à l'UNESCO au sujet de l'application de l'article 10 et des articles connexes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour compléter les renseignements figurant dans les rapports des États parties à la Convention qui seront examinés à la dix-septième session du Comité.
2. Par ailleurs, le Comité souhaitait avoir des renseignements sur les activités, programmes et décisions de l'UNESCO visant à promouvoir l'application de l'article 10 et des articles connexes de la Convention.
3. Le rapport ci-joint est présenté en réponse à la demande du Comité.

---

\* CEDAW/C/1997/II/1.

Annexe

RAPPORT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE À LA DIX-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ  
POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

I. INTRODUCTION

1. À l'article 10 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les États parties sont invités à prendre les mesures appropriées pour garantir aux femmes l'égalité d'accès, éliminer la discrimination à leur égard et leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation. Ils sont également invités à assurer les mêmes conditions d'orientation professionnelle, d'accès aux études et de formation professionnelle; l'accès aux mêmes programmes; l'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement; les mêmes possibilités d'accès aux programmes d'éducation permanente; la réduction des taux d'abandon féminin des études; les mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique, et l'accès aux programmes d'éducation tendant à assurer la santé et le bien-être des familles.

2. Comme il est indiqué dans le rapport de l'UNESCO à la seizième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Directeur général de l'UNESCO, soucieux de maintenir l'élan de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, septembre 1995) et de la 28e session de la Conférence générale, a établi une nouvelle structure pour toutes les questions concernant les femmes et l'égalité entre les sexes. Cette structure se compose d'une nouvelle unité de la promotion de la condition de la femme et de l'égalité des sexes, qui est chargée de la coordination générale de ces questions, et de deux programmes particuliers, à savoir le Programme sur les femmes et la culture de la paix et le Programme pour la promotion du statut des femmes dans la région méditerranéenne. Ces activités s'inscrivent essentiellement dans le cadre de l'attachement de l'UNESCO aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions pertinentes de l'ONU, le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, les programmes d'action régionaux concernant les femmes et les résultats des grandes conférences des Nations Unies organisées récemment (Rio, Vienne, Le Caire, Copenhague, Istanbul).

3. Les activités de l'UNESCO en ce qui concerne les femmes et les filles continuent d'être fondées sur les neuf objectifs fondamentaux énoncés dans le Programme d'action pour l'égalité entre les sexes, que l'UNESCO a présenté à la Conférence de Beijing. Ces objectifs ont été adoptés ultérieurement par la 28e Conférence générale de l'UNESCO en tant que partie intégrante de la stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour la période 1996-2001. On trouvera ci-après une présentation des programmes et activités que l'UNESCO a menées, depuis la seizième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en ce qui concerne l'article 10 et les articles connexes de la Convention, et qui peuvent contribuer à l'examen des rapports des États parties par le Comité.

## II. ALPHABÉTISATION ET ÉDUCATION

4. Outre qu'elle veille à assurer le droit des femmes et des filles à l'éducation en tant que droit fondamental de la personne et facteur essentiel de développement, l'UNESCO axe de plus en plus ses activités sur l'éducation des femmes et des filles dans le contexte des communautés rurales. C'est particulièrement le cas en Afrique où l'on s'efforce d'établir un lien entre l'enseignement de type scolaire et les formes non institutionnelles d'éducation et d'adapter les activités dans ce domaine aux besoins et aux aspirations de la communauté. La priorité est accordée à l'élaboration de programmes de formation fonctionnelle et à la création de centres communautaires permettant de dispenser aux femmes et aux filles un enseignement extrascolaire qui allie formation et expérience professionnelle. La formation des enseignants et/ou animateurs de ces centres bénéficie également de la priorité absolue. En coopération avec des partenaires externes, notamment d'autres organismes des Nations Unies, l'UNESCO lancera en 1998 une campagne internationale visant à promouvoir le droit des femmes et des filles à l'éducation, conformément à la demande qui lui a été adressée au paragraphe 87 du Programme d'action de Beijing<sup>a</sup>.

5. L'éducation doit également préparer les jeunes aux exigences de l'âge adulte et remplir le vide existant actuellement en matière d'orientation des jeunes. Un moyen d'aborder ces problèmes est de lancer un programme d'orientation et de conseils qui, au delà de l'orientation professionnelle, favorisera le développement personnel et aidera les jeunes filles à entrer dans la vie adulte avec confiance et motivation. À cet effet, l'UNESCO a conçu, dans le cadre de son programme d'éducation de base, un projet spécial de promotion de l'éducation des jeunes filles et des femmes en Afrique. L'exécution de ce projet destiné à aider les jeunes, en particulier les filles, à faire face aux changements sociaux et économiques intervenant dans leurs sociétés devrait commencer en 1998.

6. À une réunion tenue à Ouagadougou du 17 au 21 février 1997, les Premières Dames des pays africains francophones ont exprimé leur attachement à l'éducation des filles et des femmes. Organisée par l'UNESCO et la Fondation pour l'enfance, dont le siège est à Paris, cette réunion était la deuxième d'une série de réunions régionales pour déterminer si les pays qui avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant s'acquittaient de leurs obligations à cet égard. Dans l'esprit de cette convention, qui traite de l'égalité de statut des filles dans la société, l'UNESCO accorde la priorité à l'égalité d'accès à l'éducation. Une réunion similaire sur la Convention se tiendra en Colombie en 1998 pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et bénéficiera de l'appui personnel des Premières Dames de la région.

7. Pour légitimer sa stratégie mondiale de promotion du rôle des femmes dans l'enseignement supérieur et le développement, l'UNESCO tire pleinement parti de tous les instruments, y compris le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. En février 1997, à la cinquième consultation des organisations non gouvernementales, une table ronde s'est tenue sur la question complexe des femmes diplômées sur le marché du travail, qui est particulièrement importante dans l'état actuel des choses. Dans leurs recommandations, les participants ont souligné la nécessité de fonder sur les règles du droit toutes les mesures en faveur des femmes, afin d'en maximiser

l'incidence reprenant implicitement les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. De même, la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, qui doit se tenir en septembre 1998, est appelée à adopter un plan d'action mondial détaillé pour la réforme des systèmes d'enseignement supérieur partout dans le monde sur la base du principe du mérite énoncé au paragraphe 1 de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ("l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite"<sup>b</sup>).

8. Le Programme régional de généralisation et de rénovation de l'enseignement primaire et d'élimination de l'analphabétisme en Asie et dans le Pacifique effectue des études de pays sur la situation de l'alphabétisation et de l'éducation de base des femmes et des filles au Bangladesh, en Inde, au Népal et au Pakistan, en collaboration avec le Bureau de l'Asie et du Pacifique Sud de l'éducation des adultes (ASPBAE). Ces études seront publiées dans les pays respectifs et seront traduites dans les langues locales pour en assurer une plus large diffusion. Un aperçu général sera présenté dans un rapport final. Les résultats des études serviront de base à la formulation de recommandations et à leur mise en oeuvre dans les pays asiatiques. Le rapport sera également présenté à une réunion de consultation de haut niveau sur l'éducation des filles et des femmes organisée par le Programme régional de généralisation et de rénovation de l'enseignement primaire et d'élimination de l'analphabétisme en Asie et dans le Pacifique. Participeront à cette réunion, qui se tiendra à Nagarkot (Népal) du 12 au 14 août 1997, les secrétaires permanents, les membres de chaque conseil national de la planification responsables du secteur de l'éducation au Bangladesh, en Inde, au Népal et au Pakistan, des représentants de l'UNESCO, de l'ASPBAE/World Education et d'autres partenaires du développement.

9. En Europe centrale et orientale, l'UNESCO a été priée de lancer et de renforcer l'étude des questions de sexospécificité au niveau universitaire, d'encourager la formation des femmes à des postes de direction et de décision, et de favoriser l'enseignement des notions de droit élémentaires, notamment celles axées sur la démocratie parlementaire et l'économie de marché. Elle doit aussi s'employer à sensibiliser davantage le public aux formes extrêmes de discrimination dont les femmes sont victimes, telles que le viol et d'autres formes de violence, en particulier dans les situations de conflit armé, et oeuvrer à l'élimination des stéréotypes sexistes dans les programmes d'éducation et les manuels scolaires et autres outils pédagogiques (jouets, jeux, etc.). On mettra l'accent sur la création d'un centre sous-régional de femmes qui aiderait les pays participants à établir un courant régulier de communication et à procéder à un échange de données d'expérience sur la façon d'aider les femmes et les filles dans un contexte socio-économique en pleine mutation résultant de la transition d'une économie planifiée et centralisée à une économie de marché.

10. L'UNESCO continue d'accorder la priorité à l'assistance aux femmes et aux enfants qui ont été victimes de viol utilisé comme arme de guerre en Bosnie-Herzégovine (par. 6 de la résolution 11.1.(II), adoptée par la 27e Conférence générale de l'UNESCO). Trois programmes seront élaborés au cours des deux prochaines années : a) renforcement de la capacité d'accueil et de soins des femmes et des enfants victimes de la guerre; b) création dans la ville de Gorazde d'un centre pour les initiatives visant à combattre la marginalisation

et l'exclusion après la guerre, notamment par le travail manuel utilisé comme moyen thérapeutique; dans le cadre de la création de ce centre, il sera procédé également à la mise en place d'un groupe de services psycho-médicaux qui s'occupera essentiellement des problèmes liés à la santé sexuelle de ces femmes, et à l'élaboration, en coopération avec le Centre MLDICA à Zenica, d'un manuel qui sera utilisé par les agents des centres de réception et le personnel soignant; c) renforcement du rôle des femmes dans le processus de paix et de démocratie et leur participation à la vie économique et sociale de la Bosnie-Herzégovine.

11. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, une conférence préparatoire s'est tenue à Brasilia du 22 au 24 janvier 1997 pour discuter de la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes, qui se tiendra à Hambourg du 14 au 18 juillet 1997. Au cours de cette réunion, le principe de l'autonomisation des femmes grâce à l'éducation a été vivement soutenu. Dans la déclaration et les recommandations de la Conférence préparatoire, les participants ont constamment insisté sur le fait qu'en matière d'éducation des jeunes et des adultes il importe de promouvoir, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, l'équité entre les sexes et de garantir les mêmes possibilités aux femmes et aux hommes. Par ailleurs, une recommandation sur l'éducation des jeunes et des adultes en tant que moyen d'autonomiser les femmes contient 17 chapitres consacrés à cette question. La priorité sera accordée aux initiatives visant à autonomiser les femmes en leur fournissant les outils nécessaires au changement grâce à l'éducation, en leur offrant des possibilités socio-économiques, en leur donnant les moyens de participer à la vie civique et culturelle de leurs communautés et en protégeant leurs droits fondamentaux. On accordera également la priorité aux mesures propres à garantir aux femmes qui travaillent les mêmes possibilités en matière d'éducation et de formation, ainsi qu'aux programmes de formation à l'intention des enseignants des deux sexes sur les questions de parité. Il s'agira de mettre en place des structures adéquates d'évaluation et de contrôle de nature à favoriser l'égalité, l'équité et le respect des droits des filles et des femmes dans le domaine de l'éducation.

12. Le protocole de coopération signé entre l'UNESCO et l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO) au début de 1996 pour une période de deux ans fait état d'au moins une des priorités en ce qui concerne les femmes et les filles dans la région arabe, à savoir fournir à l'ISESCO les compétences qui lui permettraient de définir la méthode de recherche à utiliser dans ses États membres pour évaluer le type d'éducation disponible pour les femmes.

### III. ORIENTATION PROFESSIONNELLE – FORMATION PROFESSIONNELLE

13. Le projet spécial intitulé "Formation scientifique, technique et professionnelle des jeunes filles en Afrique" vise à renforcer l'égalité entre les sexes en ce qui concerne les taux d'inscription, la qualité de l'enseignement et les résultats de la formation scientifique, technique et professionnelle, grâce aux initiatives locales et à l'action politique. L'idée-force est d'encourager l'adoption de politiques d'intégration des femmes et leur application, notamment de mettre au point un programme de formation scientifique, technique et professionnelle de base qui réponde aux besoins aussi bien des élèves qui entreront dans le monde du travail que de ceux qui

continueront d'étudier des matières scientifiques et technologiques aux niveaux secondaire et supérieur. La phase d'évaluation des besoins du projet, qui s'achève en ce moment, jettera les bases d'activités futures, telles que des ateliers sous-régionaux et l'appui aux activités nationales. La Namibie envisage de prendre part au projet et une enquête nationale a été effectuée dans ce pays pour évaluer la participation des filles et des femmes à la science et déterminer les raisons profondes qui expliquent leur faible participation, y compris les objectifs et l'organisation de l'éducation, les perspectives des garçons et des filles, ainsi que la pratique et l'image de la science et sa présentation dans les programmes d'enseignement.

14. Aussi, pour ouvrir des perspectives aux jeunes femmes et leur permettre d'entrer dans des domaines d'études scientifiques particuliers (sciences marines, écologie, géologie et hydrologie), le secteur scientifique de quatre programmes intergouvernementaux (le Programme intergouvernemental sur l'homme et la biosphère, le Programme international de corrélation géologique, le Programme hydrologique international et la Commission océanographique intergouvernementale) offre des bourses de perfectionnement aux jeunes femmes scientifiques. Dans le cadre du Programme hydrologique international, le projet spécial intitulé "Les femmes, l'approvisionnement en eau et l'utilisation des ressources en eau dans l'Afrique subsaharienne" aide les scientifiques africaines à poursuivre leurs études dans le domaine des ressources en eau et organise des programmes d'enseignement non scolaires dans les zones rurales. (Les États qui ont présenté un rapport à la présente session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont membres du Programme hydrologique international.)

#### IV. ÉLIMINATION DES STÉRÉOTYPES DISCRIMINATOIRES

15. L'UNESCO continue d'accorder une attention particulière à l'élimination des stéréotypes discriminatoires à l'encontre des femmes. Cette composante se retrouve dans tous les projets spéciaux concernant les femmes menés dans le secteur de l'éducation, à savoir "Promotion de l'éducation des jeunes filles et des femmes en Afrique"; "Formation scientifique, technique et professionnelle des jeunes filles en Afrique"; "Les femmes, l'enseignement supérieur et le développement"; et "Les femmes, la science et la technologie", ainsi que dans d'autres secteurs de l'UNESCO qui travaillent sur des projets spéciaux concernant les femmes. Cette activité sera renforcée davantage compte tenu notamment des conclusions de la Conférence interparlementaire sur le partenariat des hommes et des femmes dans la politique (New Delhi, février 1997), qui a demandé à l'UNESCO d'aider à favoriser un changement d'attitude fondamental vis-à-vis des femmes, grâce à l'enseignement de type classique et aux formes non institutionnelles d'éducation.

16. Le projet spécial sur les femmes, la science et la technologie, vise à renforcer le potentiel intellectuel des femmes scientifiques en leur offrant de nouveaux moyens d'action, grâce à la création et au renforcement des réseaux de femmes scientifiques qui travaillent dans les domaines de la recherche, de l'éducation et de l'industrie. Le prix Helena Rubinstein, décerné pour la première fois en 1997, constitue un nouveau moyen important d'encourager les femmes scientifiques dans le monde entier. De même, une médaille officielle de l'UNESCO, marquant le 130e anniversaire de la naissance de Marie Curie, sera

disponible en novembre 1997. Sur les 42 médailles de l'UNESCO, ce sera la première à honorer une femme.

V. VERS UN PROGRAMME SUR LES FEMMES ET LA CULTURE DE LA PAIX,  
ET LA PROMOTION DES DROITS DE LA FEMME

17. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, le Groupe régional de l'UNESCO pour les sciences sociales et humaines en Asie et dans le Pacifique mène des activités relatives aux droits fondamentaux, y compris le droit des femmes à la paix, dans le cadre du projet interdisciplinaire intitulé "Vers une culture de la paix". Ce projet est axé sur le respect et la promotion des droits de la personne et des libertés fondamentales, le rejet de la violence et de toutes les formes de discrimination, et l'attachement aux principes de justice et de solidarité, de tolérance et de compréhension entre les nations, les groupes et les individus. Dans l'esprit de la Conférence de Beijing, le projet contribue à promouvoir une meilleure connaissance des droits de la femme et à défendre efficacement ces droits.

18. Deux autres projets entrepris dans la région de l'Asie et du Pacifique sont axés sur des questions ayant trait spécifiquement aux droits de la femme :

a) Projet relatif à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans la vie économique. Les Directives pour l'établissement de monographies sur l'autonomisation des femmes dans la vie économique, en particulier dans les petites et moyennes entreprises ont été élaborées afin de soutenir la promotion des droits fondamentaux (y compris ceux de la femme) et de la démocratie. Les monographies examineront les cadres juridiques nationaux régissant la participation des femmes à la vie économique de leur pays ou influant sur cette participation, afin d'évaluer l'incidence des lois nationales sur l'égalité des droits des hommes et des femmes.

Des organisations non gouvernementales féminines en République démocratique populaire lao – l'Union des femmes laotiennes – et au Viet Nam – l'Union des femmes vietnamiennes – mettent la dernière main à des monographies sur leurs pays respectifs, tandis que la Self-Employed Women's Association (Association des femmes travaillant à leur compte) d'Ahmedabad (Inde) a été priée de faire connaître sa longue lutte. Ses compétences aideront d'autres organisations non gouvernementales féminines à élaborer leurs cadres d'action respectifs. Ces monographies seront présentées comme documents de base pour l'atelier sous-régional sur les femmes dans les petites et moyennes entreprises, qui se tiendra au Bureau régional principal de l'UNESCO pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok du 16 au 19 juin 1997. Des représentants d'organismes gouvernementaux, d'établissements de recherche, d'associations, de coopératives, d'organismes des Nations Unies [Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Participation des femmes au développement international, Organisation internationale du Travail (OIT) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI)], de l'Institut asiatique de technologie et d'autres institutions s'intéressant aux questions relatives à la femme et au développement participeront à cet atelier. Les pays participants seront notamment les suivants : République islamique d'Iran, Mongolie, Myanmar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa occidentale, Inde, République démocratique

/...

populaire lao, Viet Nam, Cambodge, Thaïlande et Philippines. L'analyse et l'examen des monographies aideront les organisations non gouvernementales féminines à élaborer des cadres d'action appropriés qui présenteront de nouvelles façons de promouvoir et d'appliquer équitablement les droits fondamentaux des femmes, notamment ceux relatifs à leur participation à la vie économique.

b) Projet relatif à la participation des femmes au processus de démocratisation. Le Groupe régional de l'UNESCO pour les sciences sociales et humaines en Asie et dans le Pacifique prépare en ce moment une monographie sur la participation des femmes au processus de démocratisation (Sri Lanka, janvier-juin 1997), qui sera fondée sur une étude de cas effectuée en collaboration avec le Centre pour la recherche sur les femmes au Sri Lanka, sur la base de directives établies par le Groupe régional lui-même. Les monographies présentent les stratégies et modalités que la société civile et les individus, en particulier les femmes, mettent au point dans le contexte politique, économique, social et culturel de leur pays pour maintenir la paix et veiller à ce que la dynamique des processus démocratiques fonctionnent et que tous ces dispositifs profitent aux couches de la communauté les plus touchées par les conflits. Les conclusions qui seront tirées de l'étude feront progresser les stratégies (consultations, dialogue, prise de décision) permettant de s'assurer que la participation des femmes aux processus de démocratisation les protège, de l'autodestruction, de même que leur communauté et leur société. La monographie devrait être publiée en 1997.

19. L'accent est mis également sur l'analyse des facteurs de parité entre les sexes qui entravent ou encouragent la transition d'une culture de guerre et de violence à une culture de paix, et les mesures qu'il convient de prendre à cet égard. Si le rôle et la situation des femmes ont fait l'objet d'un large débat au cours des dernières décennies, le rôle des hommes n'a été examiné que dans quelques pays, même si la question de la masculinité a été abordée dans une série de publications. Une réunion d'experts se tiendra du 25 au 28 septembre 1997 à Oslo sur les rôles masculins et la masculinité dans la perspective d'une culture de paix. Cette réunion devrait contribuer à une compréhension élargie de la socialisation des sexes dans différents contextes culturels et ses incidences pour le développement d'une culture de paix, l'accent étant mis en particulier sur la socialisation des garçons et des hommes. Des réunions similaires sont prévues dans d'autres régions, lesquelles tireront parti de la réunion d'Oslo.

20. Les autorités Taliban, qui ont imposé une version stricte de la loi islamique dans les régions qu'elles contrôlent, ont laissé se poursuivre le Projet de l'UNESCO sur l'aide aux femmes afghanes. Le projet utilise un feuillet radiophonique et un magazine de bandes dessinées pour transmettre des messages de santé et d'éducation aux femmes et à leur famille qui souffrent des conflits armés depuis près de deux décennies. Le magazine de bandes dessinées New Life a été lancé, par l'intermédiaire du Service mondial de la BBC, pour compléter le feuillet radiophonique et donner du matériel de lecture supplémentaire à ceux qui ont récemment appris à lire.

## VI. LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES FAMILLES

21. Le manque d'accès des femmes et des filles à l'éducation en matière de santé étant l'un des domaines de préoccupation désignés dans le Programme d'action de Beijing, et compte tenu de la nécessité, pour combattre le VIH/sida, de déterminer les facteurs de sexe et l'incidence de plus en plus grande de cette maladie sur les femmes, l'UNESCO participe au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et coopère avec les autres organismes membres de l'Inter-Agency Working Group on Gender. Une proposition de projet sur les femmes et le sida, établie par le Programme d'éducation et de communication préventives de l'UNESCO, sera exécutée en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

22. Les activités du Programme d'éducation et de communication préventives sont axées sur des sociétés où les hommes ont traditionnellement joué un rôle dominant et où les femmes n'exercent guère de contrôle sur leurs pratiques sexuelles et leur comportement reproducteur. Ces activités étaient notamment des ateliers organisés en Inde et au Népal à l'intention des représentantes d'organisations féminines au niveau communautaire. Elles visaient à promouvoir l'éducation en vue de sensibiliser les intéressées et leur dispenser les connaissances et compétences leur permettant de se protéger contre les maladies sexuellement transmissibles en général et le VIH/sida en particulier. L'un des principaux objectifs du programme est également d'intégrer la prévention du VIH/sida dans les programmes d'enseignement. L'éducation des filles ayant été gravement affectée par l'épidémie du VIH/sida dans plusieurs pays africains, l'enseignement de la prévention dans le cadre scolaire est un facteur essentiel pour contenir la maladie et changer les attitudes à l'égard de l'éducation des filles.

23. Le paludisme demeure l'un des problèmes de santé publique les plus graves dans les pays en développement, plus de 2 milliards de personnes étant exposées à cette maladie. À l'échelle mondiale, la situation du paludisme s'aggrave, en particulier dans les pays pauvres. En Afrique, selon les estimations, cette maladie est responsable de la mort de 1 à 2 millions d'enfants par an. Un accord a été signé entre l'UNESCO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour renforcer le rôle de l'éducation en matière de prévention du paludisme. Il vise à mobiliser les écoles, les enfants, les parents et les communautés afin de les encourager à adopter des habitudes permettant d'éviter le paludisme, par exemple des mesures de protection personnelle, le diagnostic et le traitement précoces et des mesures de prévention à l'échelon de la collectivité. Une attention particulière sera accordée à l'éducation des femmes dans la mesure où elles jouent un rôle fondamental dans l'éducation sanitaire pour la prévention du paludisme et sont amenées à prendre des décisions vitales en ce qui concerne la prise en charge des enfants malades et les soins qui leur sont dispensés.

24. Des conseils pratiques sur la santé, la puériculture, les méthodes agricoles, la formation professionnelle, les possibilités d'emploi et le rôle des femmes dans les activités de développement local seront diffusés par l'intermédiaire d'un projet pilote de radio communautaire rurale intitulé "Des femmes parlent aux femmes", qui est géré essentiellement par des femmes et porte sur des questions intéressant les femmes. La Division de la communication de l'UNESCO cherche à créer de telles stations dans les Caraïbes, en Asie et en

Afrique. Dans cette dernière région, des stations seront installées au Cameroun, au Malawi et au Cap-Vert. Toutes les stations devraient être opérationnelles d'ici la fin de 1997. Les programmes permettront également aux femmes vivant dans ces zones rurales d'exprimer leurs opinions sur des questions qui les intéressent directement et d'acquérir des compétences dans le domaine des médias et des communications.

Notes

<sup>a</sup> A/CONF.177/20, chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>b</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

-----